

**Département de MOSELLE**  
**Commune de Thionville (57)**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**  
*Relative au Projet de Modification n° 5 du PLU de la commune*



**Dates : 5 janvier au 4 février 2022**

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg  
E 21000100/67 en date du 10/09/2021**

**N°**

## **SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUETE**

### **1 GENERALITES**

- 1.1 Objet de l'Enquête
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 Description / Caractéristique du projet
- 1.4 Composition du dossier d'Enquête

### **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Modalités de l'Enquête Publique
  - 2.2.1 Contacts préalables
  - 2.2.2 Visite des lieux
  - 2.2.3 Rencontre avec le public
  - 2.2.4 Information du public
- 2.3 Climat de l'Enquête
- 2.4 Clôture de l'Enquête
- 2.5 Notifications et PV de synthèse

### **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 3.1 Relation comptable des observations y/c PPA
- 3.2 Analyse des observations du public
- 3.3 Analyse des observations des PPA
  - 3.3.1 Département de la Moselle
  - 3.3.2 Chambre d'agriculture
  - 3.3.3 Ministère des armées

3.3.4 Mairie de Terville

3.3.5 Mairie de Florange

3.3.6 DREAL

3.3.7 SCOTAT

3.3.8 Mémoire en réponse de la Mairie .

## **AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES**

### **PIECES JOINTES**

- 1 Arrêté d'EP.
- 2 AVIS d'EP.
- 3 Information sur le portail de la Mairie
- 4 OAP : pourquoi réviser le PLU ?
- 5 Les plans de zonage modifiés
- 6 Extrait de presse relatif à Europort
- 7 Impact de la zone Europort sur le milieu naturel
- 8 Avis de la DDT sur le projet Europort
- 9 Autorisation de dérogation ( DREAL) espèces protégées
- 10 Arrêté DDT/SABE/EAU n° 19 (autorisation loi sur l'eau )
- 11 Mémoire en réponse de la Mairie
- 12 Registre de concertation du public \*

(\*) : Pièce jointe à l'exemplaire « papier » destiné à la Mairie uniquement

# 1 **GENERALITES**

## **1.1 Objet de l'Enquête**

La présente Enquête concerne le projet de Modification n° 5 du PLU de la commune de Thionville. Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 21 décembre 2013 et a fait l'objet de 4 modifications depuis, dont la dernière en octobre 2018.

## **1.2 Cadre juridique et réglementaire**

Cette Enquête Publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- \* Le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 153-19 , L153-36,37
  - \* Le Code de l'Environnement en ses articles L. 123-1 L123-2, L123-3, L.123-19, R. 123- 1 et suivants
  - \* La délibération du Conseil Municipal de la commune du 22 novembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la Zone de l 'Europort.
  - \* L'arrêté n°2021-009-DT du 13 décembre 2021 du Maire de la commune prescrivant l' Enquête Publique relative à la 5ème modification du PLU de Thionville
  - \* L'Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E 21000100/67 du 10 septembre 2021 désignant M Aimé CAYET en qualité de Commissaire Enquêteur .
- Cette liste n'est pas exhaustive .

Une notification du projet de modification n° 5 a été adressée aux Personnes Publiques Associées (PPA) par Monsieur le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération, conformément au Code de l'Urbanisme.

## **1.3 Description / Caractéristiques du projet**

Thionville est une commune urbaine de 40778 habitants (2019) sur une superficie de 49,88 km<sup>2</sup>. Elle constitue le centre de la Communauté d'Agglomération de Thionville Porte de France et dispose d'un SCOT approuvé le 27/02/2014.

Situé près du Luxembourg, territoire en pleine croissance, la population et l'activité de cette zone urbaine augmentent rapidement et la Mairie a pour objectif de réaliser les aménagements nécessaires pour accompagner cette croissance et pour rendre attractive l'agglomération.

Dans cette optique, depuis les années 2010, de nombreux projets sont en cours de réalisation ou à l'étude, dont ceux évoqués dans ce projet de modification n° 5 du PLU .

Ce projet s'inscrit dans 2 des objectifs du PADD - validé le 16 /10 /2014 qui sont :

- \* adapter l'offre de logements à la diversité des demandes à l'échelle de l'agglomération.

- \* confirmer et pérenniser le rayonnement de la Ville au coeur de l'agglomération en liaison avec le Luxembourg et le Sillon Lorrain.

Il a pour objet d'apporter des ajustements au contenu de l'existant de façon à faciliter la réalisation de projets communaux et intercommunaux et à améliorer sa lisibilité .

Les points impactés sont les suivants :(voir Annexe 5)

- \* Zone EUROPORT : modification de zonage

- \* Zone EUROPORT : adaptations règlementaires

- \* Zone EUROPORT : élaboration d'une OAP - Orientation d'Aménagement et de Programmation -

- \* Côte des Roses / Zone ANRU : création d'un secteur Uce au sein de la zone UC c de la Côte des Roses ; zone urbaine mixte, en cours de développement avec la possibilité d'autoriser immédiatement des constructions neuves (cf. définition )

- \* Côte des Roses : Adaptation réglementaire de la zone UC suite à la création de secteur Uce

- \* Côte des Roses : modification des limites des secteurs Ucc et Udb

- \* Transformation d'une zone UX en zone UE.

Conformément au code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU comprend :

- \* une notice de présentation appelée notice explicative - faite ici par les Services de la Mairie de Thionville

- \* le Règlement écrit et graphique applicable au PLU , qui définit le Zonage du territoire et les critères à respecter dans chaque zone

- \* La liste des OAP définis en 2013 (voir annexe 4) et complétés pour les besoins de cette modification de PLU dont les n° 21 - relatif au quartier de la Côte des Roses - et n° 22 relatif à la zone de l'Europort.

Cette zone de l'Europort est une ancienne zone de dépôt et stockage des usines sidérurgiques. Elle fait partie d'une ZAC (Zone d'Activité Concertée ) pour laquelle une étude d'impact avait été réalisée en 2013, étude qui avait montré qu'il n'y avait pas de Zone Natura 2000 ni de Znieff à cet endroit ( voir Annexe 7) et que la création d'activités telles que prévues n'aurait pas d'impact notable sur l'Environnement.

Cette zone est classée Inondable « orange » c'est à dire que les constructions à caractère économique y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

Une Autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour l'aménagement de la ZAC EUROPORT sur Thionville et les communes concernées a fait l'objet d'un arrêté en date du 17 mars 2020: DDT/SABE/EAU n°19.

## **1.4 Composition du Dossier d'Enquête**

### **Le dossier présenté au public comprend :**

- \* Le registre d'Enquête déposé en Mairie de Thionville
- \* L'arrêté du Maire de Thionville prescrivant la modification n° 5 du PLU en date du 13 décembre 2021
- \* Les réponses des PPA
- \* Les documents cités au paragraphe précédent 1.3

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par Ordonnance N° E21000100/67 en date du 10 septembre 2021, j'ai été désigné par le tribunal de Strasbourg pour mener cette Enquête Publique.

### **2.2 Modalités de l'enquête**

#### **2.2.1 Contacts préalables**

J'ai rencontré Mr Mitzner, Directeur du Pôle Développement du territoire et Mr Cataldo, Directeur de l'Urbanisme Règlementaire et Prévisionnel le 9 octobre 2021 pour une présentation du dossier et une visite des zones impactées par cette modification de PLU.

#### **2.2.2 Visite des lieux**

La visite des lieux concernés m'a permis de me rendre compte des possibilités d'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier de la Côte des Roses et des utilisateurs de l'hôpital Bel Air, ainsi que des possibilités d'extension industrielle offertes par l'ancienne zone des hauts fourneaux qui prendra le nom d'Europort.

J'ai également visité le quartier de Guentrange le 7 février 2022 pour me rendre compte du caractère « village » de ce quartier et du bien fondé des réclamations formulées par l'APEG.

### **2.2.3 Rencontre avec le public**

Le dossier d'Enquête a été mis à disposition du public au Pôle Technique de la Mairie de Thionville et j'ai tenu 3 permanences aux dates suivantes :

- Mercredi 12 janvier de 14h30 à 16h30
- Vendredi 21 janvier de 14h30 à 16h30
- \* Mercredi 02 février aux mêmes heures .

### **2.2.4 Information du public**

La publicité relative à cette Enquête Publique a été conforme à la réglementation, à savoir :

\* Parution de l'avis d'Enquête Publique dans 2 journaux: Les Affiches d'Alsace et de Lorraine en date des 14 décembre 2021 et 14 janvier 2022 et le Républicain Lorrain en date des 14 décembre 2021 et 12 janvier 2022

\* Affichage de l'Avis d'Enquête au pôle Technique de la Mairie .

\* Accès au Dossier d'Enquête Publique via la page d'accueil du portail informatique de la Mairie

\* Mise à disposition du public du dossier pendant toute la durée de celle-ci , aux heures d'ouverture des bureaux du Pôle Technique - Service Urbanisme - . Le public avait également la possibilité de faire parvenir ses remarques via le registre dématérialisé à l'adresse « [www.registredemat.fr/plu-thionville](http://www.registredemat.fr/plu-thionville) » notée sur l'Avis d'Enquête .

Le pétitionnaire (la Mairie) n'a pas tenu de réunion publique car il s'agit pour cette 5ème Modification du PLU de modifications mineures - à caractères administratives - et cette période du COVID 19 n'incite pas à tenir des réunions.

Les sujets traités ici avaient déjà été évoqués en 2017 lors de réunions publiques avant la modification n° 4 de ce même PLU sous les titres « Projet de renouvellement Urbain et extension de la ZAC Europort ».

### **2.3 Climat et déroulement de l'Enquête**

L'Enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

4 personnes représentant l'APEG ( Association Protection Environnement Guenrange ) sont venues à la 3ème permanence et une personne qui souhaitait savoir si sa maison était concernée par des modifications de zone.

Cela semble peu compte tenu de la population de la ville mais peut-être est-ce dû aux modifications proposées dans ce projet n° 5 de Modification du PLU qui sont plutôt d'ordre administratives. IL n'y a pas, par exemple, de changement d'affectation de terrains bâtis ou non bâtis qui pourraient impacter le patrimoine des habitants.

### **2.4 Clôture de l'Enquête**



Le Registre d'Enquête a été déclaré clos par mes soins le 07 février 2022, les 5 et 6 étant un week-end.

### **2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

J'ai envoyé le PV de synthèse à Mr Cataldo le 9 Février . Réponse le 24 Février .Voir Annexe 11.

## **3 ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS**

### **3.1 Relation comptable des observations**

Il n'y a pas eu de remarques inscrites au cahier; les représentants de l'APEG m'ont remis un document: une lettre avec 2 annexes .

3 observations ont été faites sur le registre dématérialisé.

### **3.2 Analyse des observations du public**

\* Les représentants de l'APEG : Mme F.Leriché, Mrs R.Charlot, S. Fritz, S. Rolland souhaitent que leur quartier - Guenrange - conserve son caractère « village » et pour ce faire , limiter la hauteur des constructions et faire la place belle aux aménagements paysagers .

Réponse de la Mairie: ce quartier n'est pas concerné par cette modification n° 5 du PLU .

-----> **mon avis** : pour avoir visité ce quartier, et si la Mairie est amené à s'occuper du dossier de la création d'un lotissement en lieu et place de la caserne CRS , il est souhaitable de faire la place belle aux aménagements paysagers .

\* **Mme Osswald, demande la même chose via le registre dématérialisé**  
-----> **Mon avis** : cela rejoint la demande ci-dessus .

\* **Une observation de moi-même concernant** les places de stationnement dans la zone UCe, soit :

\* Une aire de stationnement pour 2 logements étudiants

\* Les surfaces destinées à l'hôtel hospitalier et aux commerces sont exonérées de l'obligation de réaliser des aires de stationnement

\* j'ai fait remarquer que cela paraissait peu

Réponse de Mr Cataldo :

Il est convenu qu'une mutualisation des places de stationnement entre les futurs commerces et l'hôtel hospitalier, d'une part, et l'hôpital, d'autre part, soit mise en place au profit des premiers sur le parking de ce dernier.

\* Par ailleurs, il est prévu un programme de « résidentialisation » pour faire en sorte que des places de stationnement aux pieds des immeubles ne puissent être accessibles qu'aux seuls résidents ; ce qui n'est pas le cas dans cette zone pour le moment.

-----> Je pense que cela est un peu juste en la matière et qu'il y a lieu de refaire un inventaire des besoins et de créer si besoin des places supplémentaires .

Ces places de stationnement devront permettre l'imperméabilisation des sols (voir la réponse de la DDT en Annexe 8).

### **3.3 Analyse des observations des PPA**

#### **3.3.1 Direction départementale des territoires**

\* La DDT de Moselle demande d'interdire explicitement dans le règlement la pratique des activités commerciales dans la ZAC Europort au motif que cette zone est définie dans le SCOTAT comme une plateforme logistique industrielle trimodale .(voir annexe 8)

\* La DDT demande également :

- de porter à la connaissance du Préfet toute modification apportée à l'autorisation d'exploitation de la zone objet de l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT/SABE/EAU/N°19
- de tenir compte des données nouvelles apportées par l'étude CEREMA 2020 au PPRI approuvé le 20 avril 2009 dans les demandes d'autorisation d'urbanisme et des dossiers au regard du Code de l'Environnement; en particulier, **prendre une marge de sécurité de 30 cm**

----> Mon avis : Ces remarques sont à retenir et à spécifier lors des transactions qui pourront avoir lieu entre la Mairie et les soumissionnaires .

#### **3.3.2 La chambre d'agriculture**

-----> Emet un Avis favorable sur ce dossier

#### **3.3.3 Ministère des armées**

Signale que « les ajustements envisagés ne concernent aucun des immeubles militaires implantés sur ce ban communal »

#### **3.3.4 Mairie de Terville**

Fait observer que « la desserte routière vers l'A31 envisagée via le contournement Ouest de Terville devra faire l'objet d'une réflexion et d'une étude d'aménagement afin de protéger la population terwilloise des nuisances engendrée par sa réalisation ».

----> Mon avis : réfléchir au moyen de raccorder la desserte de l'Europort à l'A 31 et au type de protection acoustique à envisager. Ceci est à noter dans la version définitive de la Modification N° 5 du PLU.

### **3.3.5 Mairie de Florange**

Pas d'observation ni de remarque .

### **3.3.6 DREAL**

Autorisation par Arrêté Préfectoral de déroger à l'interdiction de capture temporaire et de destruction de spécimens d'espèces protégées et de destruction et altération d'aires de repos et sites de reproduction d'espèces protégées pour la ZAC Europort .

----> ceci est de nature à **faciliter la réalisation du projet Europort** .

### **3.3.7 SCOTAT**

- Emet un Avis favorable à la modification du PLU

-----> Avis favorable de ma part; ce projet de plateforme multimodale s'inscrit dans la volonté de l'état de développer des modes de transport par voie d'eau moins émetteur de CO2 que les transports routiers

### **3.3.8 Mémoire en réponse de la Mairie de Thionville**

- Concernant les demandes de l'association APEG: le quartier de Guentrange est hors champ des items repris dans la modification n° 5 du PLU  
-----> effectivement ; voir cependant mon avis au paragraphe 3.2
- Concernant l'Europort et la demande de la SODEVAM: la ville propose de rédiger l'article 2 de la Zone 1 AUX comme ceci: autorisation du commerce sous condition qu'il soit lié aux activités logistiques et industrielles  
-----> cela me semble être une bonne solution .
- Concernant la desserte routière vers l'A 31 à partir du contournement Ouest de Thionville : le syndicat mixte ouvert E6 LOG'IN44 avait répondu le 4 Novembre 2021 que le flux de camions supplémentaire étant maintenant connu , « cela

donne de la crédibilité au besoin de création d'une nouvelle infrastructure permettant d'éviter l'enclavement de la circulation aux accès de la ZAC EUROPORT » .

-----> ceci répond a la demande de la Mairie de Terville

- Concernant l'avis de la MRAe saisie du dossier le 21/12/2021 : pas de réponse à ce jour .  
-----> le délai de 2 mois étant dépassé, à ce jour, on peut considérer que cet avis est favorable .

Fait à Metz le 1 Mars 2022

Le commissaire enquêteur : A.CAYET